

MAIRIE DE CORTEREPUBLIQUE FRANCAISEA R R E T E

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre A - 6^{ème} et 8^{ème} parties,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des Départements et des Régions,

VU le Communiqué de presse de la Préfecture de Haute-Corse en date du 16 janvier 2017, plaçant le département en vigilance orange « Neige-Verglas »,

VU la demande du Maire de Corte,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des enfants de toutes les écoles de Corte suite aux intempéries prévues, ainsi qu'aux difficultés et aux interruptions de la circulation, provoquées par de fortes chutes neiges sur toute la Haute-Corse, et notamment le Cortenais,

A R R E T O N S

ARTICLE PREMIER : En raison des intempéries, toutes les écoles de Corte seront fermées le Mardi 17 janvier 2017.

ARTICLE DEUX : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE TROIS : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Corte est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à CORTE, le 16 janvier 2017.

LE MAIRE

ANTOINE SINDALI

